

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL185

présenté par

M. Rousset, M. Vauzelle, M. Gagnaire, M. Beffara, M. Bui, Mme Capdevielle, Mme Delaunay,  
Mme Delga, Mme Erhel, M. Fekl, Mme Le Dain, Mme Lousteau, Mme Marcel, M. Marsac et  
M. Verdier

-----

### ARTICLE 34 TER

Compléter l'alinéa 3 par le mot :

« urbaine »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit de préciser que le bloc communal est bien autorité organisatrice de la mobilité urbaine et non de la mobilité en général. En effet, la rédaction actuelle de cet alinéa introduit une ambiguïté inutile sur la répartition des rôles entre le bloc communal et les autres autorités organisatrices de mobilité que sont les départements et les régions. Par ailleurs, cet ajout est en cohérence avec l'article précédent qui traite de l'organisation de la mobilité urbaine.